



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 11 janvier 2024 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|-----------------|
| - Ghislain Perreault | - Marthe Tardif |
| - Christine Bleau | - Serge Brault |
| - Mario Dufour | - David Dumont |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 11 JANVIER 2024

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2023
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 14 décembre 2023
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023
5. Loisirs
 - a) Nomination d'un Directeur du service des loisirs par intérim
6. Incendie
 - a) Nomination d'un pompier à titre de technicien préventionniste incendies
7. Urbanisme
 - a) Avis de motion: Règlement #Z2019-9 (Zonage)
 - b) Adoption du 1er projet de règlement #Z2019-9 (Zonage)
 - c) Élaboration d'un plan de réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Offre de services
8. Travaux publics
 - a) Achat flocon 260 antitartre pour l'année 2024
 - b) Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2024
 - c) Pompex inc.: Offre de services 2024-2026 pour entretien des pompes
 - d) Offre de service d'accompagnement : Contrat 2024
9. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de décembre 2023 payable en janvier 2024
 - b) Comptes à payer pour le mois de janvier 2024
10. Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2023



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

11. Comptes à payer (Factures)
 - a) Aréna régional Lareau
 - b) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage :
Règlement d'emprunt #445
12. Demande de don ou commandite
 - a) Société d'histoire des XI
 - b) École Louis-Cyr: Organisme de parents bénévoles
 - c) Guignolée 2023
 - d) École Louis-Cyr: Album des finissants
 - e) Club de patinage artistique de Napierville
13. Contributions financières
 - a) Centre Sportif Régional Groupe DPJL (infra+CPA+HMB)
 - b) Regroupement des personnes handicapées
14. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
15. Permis d'exploitation de salles publiques
16. Ministère des Transports : Permis d'intervention
17. Programme Emploi-Été
18. Adoption du règlement #450-2 établissant la taxation municipale
19. Contrat pour Méthode simplifiée
20. Embauche d'un brigadier remplaçant pour l'année scolaire 2023-2024
21. Conception d'une nouvelle identité visuelle
22. Aménagement de la place du 200^e: Offre de services plans et devis
23. Demande d'autorisation: Aréna régional Lareau
24. Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, de la politique de confidentialité et de la procédure de gestion des incidents de confidentialité
25. Demande d'appui: Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litre à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipelinières à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées
26. Varia
27. Public: Période de questions
28. Levée de l'assemblée



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-001 Adoption de l'ordre du jour

Résolution #2024-01-001 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.

ADOPTÉE

2024-01-002 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2023

Résolution #2024-01-002 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 07 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 07 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-003 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 14 décembre 2023

Résolution #2024-01-003 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) du 14 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire (Budget) tenue le 14 décembre 2023.

ADOPTÉE

2024-01-004 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023

Résolution #2024-01-004 : Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 décembre 2023

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 14 décembre 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

2024-01-005 Service des loisirs: Nomination d'un Directeur du service des loisirs par intérim

Résolution #2024-01-005 : Service des loisirs: Nomination d'un Directeur du service des loisirs par intérim

CONSIDÉRANT QUE la Directrice des loisirs est dans l'incapacité d'occuper ses fonctions depuis le 23 octobre 2023, et ce, pour une période indéterminée ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Benoit Chatelois, coordonnateur aux loisirs, effectue les tâches associées au poste de direction depuis cette date ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur par intérim, afin de pourvoir le poste temporairement ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

De nommer monsieur Benoit Chatelois, directeur par intérim, jusqu'à ce que madame Bergeron puisse réintégrer ses fonctions ;

Il est également résolu d'autoriser la mairesse, madame Chantale Pelletier et la directrice générale, madame Julie Archambault à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville un amendement au contrat de travail de monsieur Chatelois.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

2024-01-006
Service de
sécurité
incendies:
Nomination d'un
pompier à titre
de technicien
préventionniste
incendies

Incendie

Résolution #2024-01-006 : Service de sécurité incendies: Nomination d'un pompier à titre de technicien préventionniste incendies

CONSIDÉRANT QUE le service de Sécurité incendies Napierville/Saint-Cyprien désire nommer un pompier à titre de technicien préventionniste incendies, afin d'apporter son soutien au préventionniste actuellement en poste;

CONSIDÉRANT QUE ce poste nécessite seulement quelques heures par mois;

CONSIDÉRANT QUE le pompier Nicolas Bérubé embauché le 11 mai 2023 a les connaissances et les formations nécessaires pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien préventionniste incendies n'est pas prévu à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE cette fonction sera un ajout au poste actuel de monsieur Nicolas Bérubé;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer monsieur Nicolas Bérubé à titre de technicien préventionniste incendies au sein du Service de Sécurité incendie de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville et d'autoriser la directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Urbanisme

2024-01-007
Avis de motion:
Règlement
Z2019-9
(Zonage)

Urbanisme

Résolution #2024-01-007 : Avis de motion: Règlement #Z2019-9 (Zonage)

Avis de motion, avec dispense de lecture, est donné par madame la conseillère Christine Bleau qu'à une prochaine séance, le Conseil municipal adoptera le règlement #Z2019-9, modifiant le règlement de zonage #Z2019 et ses amendements en vue d'abroger un article sur l'article 116 sur le niveau de terrassement et de clarifier certaines définitions.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-008
Adoption du 1er
projet de
règlement
Z2019-9
(Zonage)

Résolution #2024-01-008 : Adoption du 1^{er} projet de règlement #Z2019-9 (Zonage)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Municipalité de Napierville peut modifier le Règlement de zonage #Z2019 ;

CONSIDÉRANT QUE le Code civil du Québec prévoit les dispositions relatives à l'écoulement des eaux lesquelles relèvent du droit privé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les ressources techniques nécessaires pour produire les expertises requises pour intervenir dans les situations relatives à l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a effectué des modifications à son schéma d'aménagement et que la Municipalité de Napierville souhaite s'y harmoniser;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 janvier 2024;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement #Z2019-9 (Zonage) soit adopté en vue d'abroger un article sur l'article 116 sur le niveau de terrassement et de clarifier certaines définitions.

ADOPTÉE

2024-01-009
Élaboration
d'un plan de
réaménagement
de l'intersection
des rues Saint-
Jacques et Saint-
Nicolas: Offre de
services

Résolution #2024-01-009 : Élaboration d'un plan de réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas: Offre de services

CONSIDÉRANT la problématique entourant la sécurité des piétons et cyclistes à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de passage automobile quotidiennement à l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Napierville à réaménager l'intersection pour augmenter le niveau de sécurité;

CONSIDÉRANT la nécessité d'implanter un feu de circulation selon les analyses de débit de passage d'automobile sur la rue Saint-Jacques par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville n'a pas l'expertise requise pour faire l'élaboration d'un plan d'intervention pour le réaménagement d'une intersection;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes ont été approchées et que la seule qui offrait un plan complet d'intervention était la firme Avizo Experts-Conseils;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services de Avizo Experts-Conseils au montant de 58 250\$ plus les taxes applicables, pour l'élaboration d'un plan de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

réaménagement de l'intersection des rues Saint-Jacques et Saint-Nicolas, la préparation des plans et devis, l'assistance à la conception et à la programmation des feux de circulation et l'accompagnement durant l'implantation du projet.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à ce projet.

ADOPTÉE

Travaux publics

2024-01-010 Achat flocon 260 antitartre pour l'année 2024

Travaux publics

Résolution #2024-01-010 : Achat flocon 260 antitartre pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE les unités de filtration de l'usine d'eau potable requièrent l'achat de flocon 260 antitartre pour son bon fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.* offre ce produit au montant approximatif de 3 500\$ le baril plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, des flocons 260 antitartre pour les unités de filtration de l'usine d'eau potable tout au long de l'année 2024 au montant approximatif de 3 500\$ par baril auprès de l'entreprise *Les équipements Lapierre inc.*

ADOPTÉE

2024-01-011 Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2024

Résolution #2024-01-011 : Assainissement des eaux usées: Achat alufer pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE le traitement des eaux usées requiert un coagulant pour contrôler le phosphore dans l'eau avant le rejet des eaux traitées dans le cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise l'alufer pour contrôler le phosphore;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.* offre ce produit au montant approximatif de 370\$ la tonne métrique plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des travaux publics à acheter, selon les besoins, l'alufer pour le traitement des eaux usées tout au long de l'année 2024 au montant approximatif de 370\$ la tonne métrique plus les taxes applicables auprès de l'entreprise *Kemira Water Solutions Canada inc.*

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-012
Travaux
publics: Pompex
inc.: Offre de
services 2024-
2026 pour
entretien des
pompes

Résolution #2024-01-012 : Travaux publics: Pompex inc.: Offre de services 2024-2026 pour entretien des pompes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder annuellement à l'inspection et à l'entretien de quatre de ses pompes en eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit absolument en tout temps s'assurer du bon fonctionnement de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Pompex inc.* a transmis à la Municipalité de Napierville une offre de services au montant de 7 096\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien de quatre pompes en eaux usées situées à la station de pompage principale des eaux usées au 242 rue Poupart ainsi que la station de pompage en eaux usées située sur la rue Anne-Marie appartenant à la Municipalité de Napierville pour les années 2024, 2025 et 2026.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire octroyer le contrat à l'entreprise *Pompex inc.*

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de services *Pompex inc.* au montant de 7 096\$ plus les taxes applicables pour l'inspection et l'entretien de quatre pompes en eaux usées appartenant à la Municipalité de Napierville pour les années 2024, 2025 et 2026.

Il est résolu que *Pompex inc.* facture la Municipalité de Napierville pour les services rendus annuellement.

ADOPTÉE

2024-01-013
Offre de service
d'accompagnement
ent : Contrat
2024

Résolution #2024-01-013 : Offre de service d'accompagnement : Contrat 2024

CONSIDÉRANT QUE monsieur Serge Bouchard a quitté ses fonctions de Directeur des travaux publics de la municipalité de Napierville qu'il occupait depuis les 43 dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire pouvoir faire appel à l'expertise de monsieur Bouchard dans le cadre de divers travaux d'infrastructures et/ou du domaine des travaux publics de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a effectué un mandat pour les années 2021, 2022 et 2023 et qu'il accepte de poursuivre son mandat pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bouchard a transmis une offre de service à la municipalité de Napierville au taux horaire de 85\$ pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service permet à la Municipalité de Napierville de faire appel à Monsieur Bouchard sur demande et que celui-ci facturera la Municipalité de Napierville à la suite de l'exécution des travaux demandés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à la signature de ce contrat et que celui-ci soit rétroactif pour les heures travaillées à compter du 1er janvier 2024;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de monsieur Serge Bouchard pour l'année 2024.

Il est également résolu d'autoriser madame Julie Archambault, Directrice générale et madame Chantale Pelletier, Mairesse, à signer le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

Comptes à payer (Municipalité)

2024-01-014 Comptes à payer pour le mois de décembre 2023 payable en janvier 2024

Comptes à payer (Municipalité)

Résolution #2024-01-014 : Comptes à payer pour le mois de décembre 2023 payable en janvier 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de décembre 2023 payable en janvier 2024 soit:

Municipalité au montant de 89 066.57\$
Bibliothèque au montant de 3 409.25\$
Loisirs au montant de 11 952.33\$
Incendie au montant de 12 928.59\$

ADOPTÉE

2024-01-015 Comptes à payer pour le mois de janvier 2024

Résolution #2024-01-015 : Comptes à payer pour le mois de janvier 2024

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes à payer pour le mois de janvier 2024 soit:

Municipalité au montant de 55 964.87\$
Bibliothèque au montant de 220.75\$
Loisirs au montant de 441.50\$
Incendie au montant de 83.62\$

ADOPTÉE

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2023

Rapport des dépenses autorisées par les fonctionnaires pour le mois de décembre 2023

Dépôt des rapports des dépenses du mois de décembre 2023 autorisées par les fonctionnaires conformément au règlement #418 et ses amendements décrétant les règlements de contrôle et de suivi budgétaires ainsi qu'au règlement #421 et ses amendements déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Comptes à payer (Factures)

2024-01-016 Comptes à payer: Aréna régional Lareau

2024-01-017 Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Demande de don ou commandite

2024-01-018 Demande de don ou commandite: Société d'histoire des XI

Comptes à payer (Factures)

Résolution #2024-01-016 : Comptes à payer: Aréna régional Lareau

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de l'aréna régional Lareau au montant de 12 786.66\$ représentant la location des heures de glace pour le patin et le hockey libre pour la période du 21 août au 31 décembre 2023 suivant la facture numéro 939.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Résolution #2024-01-017 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage: Règlement d'emprunt #445

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de monsieur Serge Bouchard relative à la surveillance des travaux dans le cadre des projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant de 300\$, suivant facture datée du 08 janvier 2024.

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Demande de don ou commandite

Résolution #2024-01-018 : Demande de don ou commandite: Société d'histoire des XI

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Histoire des XI a été fondée pour couvrir la MRC des Jardins-de-Napierville;

CONSIDÉRANT QUE les membres de cet organisme ont mis de l'avant de nombreux projets afin de découvrir, préserver et promouvoir l'histoire du patrimoine de la région;

CONSIDÉRANT QUE cet organisme est à but non lucratif;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'une demande d'aide financière pour l'année 2024 a été transmise à la Municipalité de Napierville en date du 26 décembre 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 360\$ à la Société d'Histoire des XI, pour l'année 2024, afin de les aider à défrayer les coûts de leurs projets.

ADOPTÉE

2024-01-019
Demande de don
ou commandite:
Organisme de
parents
bénévoles de
l'école Louis-
Cyr

Résolution #2024-01-019 : Demande de don ou commandite: Organisme de parents bénévoles de l'école Louis-Cyr

CONSIDÉRANT QUE l'organisme participatif des parents bénévoles de l'École Louis-Cyr a transmis une demande d'aide financière en date du 11 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière vise l'organisation d'activités culturelles, sportives ainsi qu'un carnaval de fin d'année pour l'année scolaire 2023-2024 des élèves de l'École Louis-Cyr;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 500\$ à l'École Louis-Cyr pour l'organisation d'activités culturelles et sportives en collaboration avec l'organisme participatif des parents bénévoles pour l'année scolaire 2023-2024.

ADOPTÉE

2024-01-020
Demande de don
ou commandite:
Guignolée 2023

Résolution #2024-01-020 : Demande de don ou commandite: Guignolée 2023

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2023 la Municipalité de Napierville n'a pas organisé de guignolée sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le bureau de la députée Madame Carole Mallette de la circonscription Huntingdon a remis à la Municipalité de Napierville un chèque de 2 000\$ pour la guignolée 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire utiliser ce montant afin de remettre 40 cartes cadeaux au montant de 50\$ de l'entreprise Marché Corriveau à la Saint-Vincent-de-Paul représentant l'aide financière pour la guignolée 2023;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat de 40 cartes cadeaux de 50\$ de l'entreprise Marché Corriveau, afin d'effectuer un don à la Saint-Vincent-de-Paul représentant l'aide financière pour la guignolée 2023 accordée par le bureau de la députée, Madame Carole Mallette de la circonscription Huntingdon pour la guignolée 2023.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-021
Demande de don
ou commandite:
École Louis-
Cyr: Album des
finissants

Résolution #2024-01-021 : Demande de don ou commandite: École
Louis-Cyr: Album des finissants

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire Louis-Cyr produit un programme souvenir relatant les faits marquants de l'année 2023-2024;

CONSIDÉRANT QU'une demande de commandite a été transmise en date du 21 décembre 2023;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 200\$ pour une demi-page de publicité dans le programme souvenir de l'École Louis-Cyr pour l'année 2023-2024.

ADOPTÉE

2024-01-022
Demande de don
ou commandite:
Club de patinage
artistique de
Napierville

Résolution #2024-01-022 : Demande de don ou commandite: Club de
patinage artistique de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Napierville fêtera cette année son 41^e anniversaire avec sa revue sur glace qui se tiendra les 06 et 07 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'afin de souligner le 41^e anniversaire du Club de Patinage artistique de Napierville, l'organisme à but non lucratif a besoin d'un soutien financier afin de défrayer les coûts relatifs à cette organisation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a reçu une demande d'aide financière, afin de les aider à organiser la revue sur glace 2024 en date du 08 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE cette demande d'aide financière donnera également une belle visibilité à la Municipalité de Napierville, lors de sa revue sur glace 2024;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer la somme de 750\$ au Club de Patinage artistique de Napierville pour l'organisation de la 41^e revue sur glace du Club de Patinage artistique de Napierville, pour l'année 2024.

ADOPTÉE

Contributions
financières

Contributions financières

2024-01-023
Contributions
financières :
Aréna régional
Lareau
(Infra+CPA+H
MB)

Résolution #2024-01-023 : Contributions financières : Aréna régional
Lareau (Infra+CPA+HMB)

CONSIDÉRANT QU'en 2016, une entente relative à l'aide financière municipale est intervenue entre les municipalités de Napierville, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Valentin, Canton de Hemmingford et le Centre Sportif Régional Louis-Cyr.;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité de Napierville pour l'année 2024 relativement aux infrastructures s'élève à 13 233.03 \$;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'il y a 81 enfants de Napierville inscrits au Hockey mineur de Beaujeu et 55 enfants de Napierville inscrits au CPA de Napierville pour la saison 2023-2024 suivant listes fournies par lesdits organismes;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 140\$ par enfant est alloué par la Municipalité de Napierville;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de 32 273.23\$ de l'Aréna régional Lareau représentant l'aide financière accordée pour l'année 2024 soit 11 340.00\$ pour le Hockey mineur de Beaujeu, 7 700.00\$ pour le CPA de Napierville et 13 233.03\$ pour la contribution au remplacement des infrastructures suivant la facture numéro 894.

ADOPTÉE

2024-01-024
Contributions
financières:
Regroupement
des personnes
handicapées

Résolution #2024-01-024 : Contributions financières: Regroupement des personnes handicapées

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la mobilité durable oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2024 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE ces prévisions fixent à 22 855\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville pour le transport adapté aux personnes handicapées.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville nomme la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2024.

QUE soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 22 855\$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Napierville, et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE

2024-01-025
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville

Résolution #2024-01-025 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a célébré ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville plusieurs événements ont été organisés;

CONSIDÉRANT QUE des dépenses ont été engagées auprès de certains fournisseurs pour l'organisation de ces événements au montant total de 1 721.10\$ plus les taxes applicables;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures relatives à ces événements du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville au montant total de 1 721.10\$ plus les taxes applicables suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	# Factures	Descriptions	Avant taxes
Meta Platforms inc.	13383885	Publicité Facebook pour la fête des récoltes	10.00\$
Korvette	145119	Verres de plastiques pour la journée sur l'histoire	26.93\$
Marie-Pier Surprenant, Artiste	20231202	Maquillage de fantaisie pour le marché de Noël	1 360.00\$
Méto Coriveau	176	Glaces pour fête des récoltes	25.52\$
Chapiteau Montréal inc.	7598	Chapiteau 10x10 et plancher 8x8 pour guichet week-end de juillet	274.25\$
Lepointvente.com	2023-19616	Spectacle Mélissa Bédard	24.40\$

QUE 66.7% de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e jusqu'à concurrence de cette dernière et que l'excédent, s'il y a lieu, soit pris à même le budget général.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2024-01-026

Permis d'exploitation de salles publiques

Résolution #2024-01-026 : Permis d'exploitation de salles publiques

CONSIDÉRANT QU'un permis d'exploitation de salle publique doit être délivré par la Municipalité de Napierville, afin d'obtenir le permis de boisson nécessaire lors de réception.

CONSIDÉRANT QUE le centre communautaire, le chalet des loisirs et l'aréna régional Lareau louent leurs salles pour des réceptions.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller Mario Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE des permis d'exploitation de salle publique soient accordés pour le Centre communautaire, le chalet des loisirs et pour l'aréna régional Lareau pour l'année 2024 et que ces permis portent respectivement les numéros 101, 102 et 103.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-027
Ministère des
Transports :
Permis
d'intervention

Résolution #2024-01-027 : ministère des Transports : Permis d'intervention

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes qui sont sous la juridiction du ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie ou des permis d'intervention émis par le ministère des Transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir une permission de voirie ou un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec pour intervenir sur les emprises de routes qui relèvent de ce ministère;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Napierville demande au ministère des Transports et de la mobilité durable les permissions de voirie ou les permis d'intervention nécessaires pour les travaux qu'elle devra exécuter et qu'elle autorise monsieur Diego Pulido, directeur des travaux publics, et/ou monsieur André Faille, contremaître des travaux publics, à signer ces permissions de voirie et ces permis d'interventions;

Que la présente résolution constitue la résolution municipale annuelle exigée par le ministère des Transports et demeure en vigueur sine die.

ADOPTÉE

2024-01-028
Programme
Emploi-Été

Résolution #2024-01-028 : Programme Emploi-Été

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. Que la Municipalité de Napierville accepte la responsabilité du projet « Programme Emploi été » pour le Service des loisirs ainsi que pour les travaux publics de la Municipalité de Napierville et que Madame Chantale Pelletier, mairesse et/ou Madame Julie Archambault, directrice générale, est/sont autorisé(s) au nom de la Municipalité de Napierville à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;

2. Que la Municipalité de Napierville s'engage par son (ses) représentant(s), à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-029
Adoption du
règlement 450-2
établissant la
taxation
municipale

Résolution #2024-01-029 : Adoption du règlement #450-2 établissant la taxation municipale

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a adopté son budget pour l'année 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 988 du *Code municipal du Québec*, toute taxe doit être imposée par règlement;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités sont financés au moyen d'un mode de tarification et, de la même façon, prévoir qu'est financée tout ou partie d'une quote-part ou contribution dont elle est débitrice pour un bien, un service ou une activité d'une autre municipalité ou d'une régie intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 981 du *Code municipal du Québec*, une municipalité peut établir le taux d'intérêt applicable aux taxes dont le paiement n'est pas effectué à temps;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut établir le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités relatives aux versements échus de la taxe foncière et des tarifs;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 décembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Madame la conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #450-2 établissant la taxation municipale de la Municipalité de Napierville soit adopté.

ADOPTÉE

2024-01-030
Contrat pour
Méthode
simplifiée

Résolution #2024-01-030 : Contrat pour Méthode simplifiée

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire obtenir les services pour une mise à jour ayant trait aux TPS et TVQ en regard des dispositions législatives en vertu de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi sur la taxe de vente du Québec, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour toutes les périodes suivantes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville versera à la firme pour le travail exécuté, une commission équivalente à 25%, calculée en fonction des montants récupérés des autorités fiscales, en capital et intérêts, plus toutes taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

DE MANDATER la firme *Planitaxe (Éthier Avocats)* relativement à la récupération additionnelle de TPS et TVQ pour l'année 2024 et d'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à signer le contrat de service.

ADOPTÉE

Embauche d'un brigadier remplaçant pour l'année 2023- 2024

Embauche d'un brigadier remplaçant pour l'année 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE l'année scolaire 2023-2024 a débuté le 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire ajouter un brigadier remplaçant à son équipe afin de combler les horaires;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement #421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la municipalité de Napierville;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le conseil municipal de l'embauche pour l'année scolaire 2023-2024 de Monsieur Antoine Charbonneau à titre de brigadier remplaçant pour la municipalité de Napierville, en date du 14 décembre 2023.

2024-01-031 Conception d'une nouvelle identité visuelle

Résolution #2024-01-031 : Conception d'une nouvelle identité visuelle

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville utilise actuellement comme identité visuelle ses armoiries ;

CONSIDÉRANT QUE bien qu'il soit judicieux historiquement de conserver lesdites armoiries, le Conseil municipal désire créer une nouvelle image de marque qui permettra de refléter sa vitalité, son dynamisme et de renforcer le sentiment d'appartenance des citoyens ;

CONSIDÉRANT QU'une image simplifiée est aussi beaucoup plus facile à utiliser ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Girard Roy, Gestion et communication a transmis une offre de service au montant de 9 500\$ plus les taxes applicables pour la conception d'une nouvelle identité visuelle incluant un cahier des normes graphique, un travail en amont de consultation citoyenne de même que la gestion d'un événement relatif au lancement de la nouvelle image.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Girard Roy, Gestion et communication pour les services ci-dessus mentionnés pour un montant de 9 500\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-032
Aménagement
de la place du
200e: Offre de
services plans et
devis

Résolution #2024-01-032 : Aménagement de la place du 200^e: Offre de services plans et devis

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire implanter et aménager la place du 200e sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville travaille sur ce projet depuis plusieurs mois et désire procéder à un appel d'offres qui requiert des plans et devis;

CONSIDÉRANT QU'un plan concept de l'aménagement de la place du 200^e a été préparé par la firme conception paysage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à la signature d'une entente en services d'ingénieries avec la FQM;

CONSIDÉRANT QUE ces derniers nous ont transmis une offre de service pour la préparation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant l'appel d'offres au montant approximatif de 26 800\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de la Fédération Québécoise des municipalités pour la conception des plans et devis pour l'implantation et l'aménagement de la place du 200e sur le territoire de la Municipalité de Napierville ainsi que l'accompagnement durant l'appel d'offres au montant approximatif de 26 800\$ plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault, Directrice générale, à signer tous les documents relatifs à l'appel d'offres pour l'implantation et l'aménagement de la place du 200^e de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE

2024-01-033
Demande
d'autorisation:
Aréna régional
Lareau

Résolution #2024-01-033 : Demande d'autorisation: Aréna régional Lareau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est responsable de la propriété de l'Aréna régional Lareau pendant la période estivale selon l'entente en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Aréna régional Lareau désirent octroyer un contrat de location de la salle des bâtisseurs de l'aréna régional Lareau les mardis de chaque semaines de 13h30 à 16h30;

CONSIDÉRANT QUE les responsables de l'Aréna régional Lareau ont transmis une demande d'autorisation d'occupation des lieux à la Municipalité de Napierville, en date du 21 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Napierville a pris connaissance de la demande;

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les responsables de l'Aréna régional Lareau à octroyer un contrat de location de la salle des bâtisseurs de l'aréna régional Lareau les mardis de chaque semaine de 13h30 à 16h30 qui est sous la responsabilité de la



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Municipalité de Napierville, durant la période estivale annuelle selon l'entente en vigueur entre les parties.

ADOPTÉE

2024-01-034
Adoption de la
politique
administrative
concernant les
règles de
gouvernance en
matière de
protection des
renseignements
personnels, de la
politique de
confidentialité et
de la procédure
de gestion des
incidents de
confidentialité

Résolution #2024-01-034 : Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, de la politique de confidentialité et de la procédure de gestion des incidents de confidentialité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujéti à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujéti à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;

CONSIDÉRANT QUE pour s'acquitter des obligations prévues à la Loi sur l'accès, la Direction générale a mis en place une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, une politique de confidentialité ainsi qu'une procédure de gestion des incidents de confidentialité et que ces documents ont été transmis aux membres du Conseil municipal en préparation de la séance du conseil du 11 janvier 2024 ;

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante ;

D'ADOPTER la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels, telle que soumise aux membres du Conseil municipal;

D'ADOPTER la politique de confidentialité, telle que soumise aux membres du conseil;

D'ADOPTER la procédure de gestion des incidents de confidentialité, telle que soumise aux membres du Conseil municipal;

QUE ces documents soient publiés sur le site WEB de la Municipalité de Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2024-01-035
Demande
d'appui:
Demande au
gouvernement
du Canada et au
gouvernement
du Québec de
modifier le
règlement de la
régie canadienne
de l'énergie sur
les pipelines
terrestres pour
changer la
définition d'un
pipeline en
abaissant le seuil
de son niveau
actuel de 1 500
litre à 208 litres
et de modifier le
règlement sur les
matières
dangereuses
afin d'obliger les
pipelines à
divulger les
fuites de
produits
pétroliers de 25
litres et plus au
gouvernement
du Québec et
aux
municipalités
concernées

Résolution #2024-01-035 : Demande d'appui: Demande au gouvernement du Canada et au gouvernement du Québec de modifier le règlement de la régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litre à 208 litres et de modifier le règlement sur les matières dangereuses afin d'obliger les pipeliniers à divulger les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées

CONSIDÉRANT la demande d'appui reçue de la MRC de Vaudreuil-Soulanges via la résolution 23-05-24-04.1;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada définit un *grand déversement de pétrole brut* comme ayant plus de 208 litres;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres définit un *incident* qui doit être rapporté à la Régie de l'énergie du Canada comme une fuite de pipelines de plus de 1 500 litres (1.5 m³);

CONSIDÉRANT QUE ces documents recommandent l'évacuation dans un rayon de 300 mètres lors d'un grand déversement à cause du risque d'incendie, mais qu'il n'y a aucune obligation de révéler les fuites de 208 à 1 500 litres;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement québécois s'appuie sur la Loi fédérale qui oblige les pipeliniers à révéler uniquement les fuites de plus de 1500 litres;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités du Québec ne sont pas informées et ne connaissent pas l'ampleur de la majorité des fuites de pipelines qui se produisent sur leur territoire ni les quantités précises d'hydrocarbures répandues;

CONSIDÉRANT QUE lors d'un déversement, il y a aussi un risque d'intoxication puisque le pétrole brut contient de la sulfure d'hydrogène et 0.5 à 3% d'hydrocarbures volatils toxiques soit le BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylène)

CONSIDÉRANT les nombreux problèmes de santé que peut engendrer un déversement sur la population;

CONSIDÉRANT QUE quotidiennement des dizaines de millions de litres de pétrole circulent dans des pipelines au Québec;

CONSIDÉRANT QUE cinq pipelines majeurs traversent le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'un total de douze pipelines traversent plusieurs territoires de la région administrative de la Montérégie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Serge Brault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'envoyer la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) afin que ces dernières fassent les représentations nécessaires afin de demander que:

- Le gouvernement du Canada modifie le Règlement de la Régie canadienne de l'énergie sur les pipelines terrestres pour changer la définition d'un incident de pipeline en abaissant le seuil de son niveau actuel de 1 500 litres à 208 litres, tel qu'édicte dans les documents de référence;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- Le gouvernement du Québec modifie le Règlement sur les matières dangereuses, afin d'obliger les pipeliniers à divulguer les fuites de produits pétroliers de 25 litres et plus au gouvernement du Québec et aux municipalités concernées;

D'envoyer une copie de la résolution à monsieur Jonathan Wilkinson, ministre des Ressources naturelles du Canada, monsieur Steven Guilbault, ministre de l'Environnement et du Changement climatique du Canada, monsieur Jean-Yves Duclos, ministre de la Santé du Canada à madame Gitane De Silva, présidente directrice-générale de la Régie de l'Énergie du Canada, à monsieur Benoît Charette, ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à madame Maïté Blanchette-Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts, à monsieur Christian Dubé, ministre de la Santé et des Services sociaux, à madame Suzanne Roy, ministre responsable de la Montérégie, à madame Brenda Shanahan, députée fédérale de Châteauguay-Lacolle et madame Carole Mallette députée provinciale de Huntingdon.

ADOPTÉE

Varia

Varia

Public: Période de questions

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au Conseil municipal à ce moment de la séance. AUCUNE ASSISTANCE

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2024-01-036 Levée de l'assemblée

Résolution #2024-01-036 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 19h49.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE